Cinquante quatrième année. - N° 225 A Jeudi 19 novembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1136

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

312 911 894 RCS Angers.
BELLIERE.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 50000.00 EUR.
Adresse : Montrevault-sur-Evre49111 Saint-Pierre-Montlimart Cedex.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : ERAM Société par actions simplifiée au capital de 73 600 000 euros Saint-Pierre-Montlimart Cédex 49111 MONTREVAULT SUR EVRE 388 583 239 RCS Angers PARMY Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros Saint-Pierre-Montlimart 49111 MONTREVAULT SUR EVRE 312 843 394 RCS Angers BELLIERE Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros Montrevault-sur-Evre 49111 SAINT PIERRE MONTLIMART Cedex 312 911 894 RCS Angers AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE PARMY ET BELLIERE PAR ERAM 1.Evaluation de l'actif et du passif de PARMY dont la transmission à ERAM est prévue : - Montant de l'actif : 102 150 euros - Montant du passif : 1 548 euros 2.Evaluation de l'actif et du passif de BELLIERE dont la transmission à ERAM est prévue : - Montant de l'actif : 895 167 euros - Montant du passif : 119 273 euros 3. Augmentation du capital de ERAM, absorbante : ERAM, société absorbante, détenant la totalité des titres composant le capital des sociétés PARMY et BELLIERE, sociétés absorbées, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par les sociétés absorbées n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 4. Montants prévus des boni et mali de fusion dégagés par l'opération : - PARMY : un mali de fusion de 121 296 euros inscrit en charges financières dans les comptes de la société absorbante. - BELLIERE : un boni de fusion de 505 315 euros inscrit en produit financier dans les comptes de la société absorbante. 5. Dépôt du projet de fusion Le projet de fusion établi le 2 octobre 2020 a été déposé le 22 octobre 2020, au nom des sociétés ERAM, PARMY et BELLIERE, au greffe du tribunal de commerce d'ANGERS. Les créanciers des sociétés fusionnantes, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis Pour avis, Le représentant légal.